



MENER DES ENTRETIENS D'ENQUÊTE DANS DES AFFAIRES PÉNALES

La conduite d'interrogatoires est l'une des tâches essentielles des agents chargés de l'application de la loi. La façon dont ils sont menés peut avoir un impact considérable sur les résultats, l'équité, l'efficacité et la fiabilité de toute procédure pénale ultérieure. La police, d'autres responsables de l'application de la loi et les agents d'autres organes chargés des enquêtes sont tenus, lors des interrogatoires, de respecter et de protéger la dignité inhérente et l'intégrité physique de toutes les personnes – y compris les victimes, les témoins et les personnes soupçonnées d'une infraction pénale. Cependant, des personnes détenues continuent, dans différentes parties du monde, de faire l'objet de torture et d'autres formes de mauvais traitements, de coercition et d'intimidation durant les interrogatoires. Dans de nombreux pays, les systèmes de maintien de l'ordre et de justice pénale demeurent guidés par une « culture de l'aveu ». Lorsque cela est combiné avec l'absence de formation et d'expertise sur les techniques de résolution des crimes et sur les modalités pour mener des interrogatoires de manière humaine, cela peut inciter des agents de l'État à recourir à des pratiques brutales afin d'extorquer des aveux ou des informations.

Cet outil propose une présentation générale ainsi que les étapes à suivre pour appliquer une méthode d'interrogatoire des victimes, des témoins et des personnes soupçonnées d'une infraction pénale, appelée « *entretiens d'enquête* ». Cette technique a été élaborée par des praticiens pour répondre aux conclusions de nombreuses analyses scientifiques démontrant que les techniques brutales et coercitives ne permettent pas d'obtenir des informations fiables. La technique de l'entretien d'enquête est généralement utilisée dans le secteur de la justice pénale, y compris pour les affaires de terrorisme. Elle peut également s'avérer efficace dans le cadre de la recherche d'informations sur les questions de renseignement ou de sécurité. En établissant une relation avec la personne interrogée, cette technique permet de manière avérée non seulement de prévenir les pratiques brutales, mais aussi d'améliorer le recueil et la fiabilité des informations et, par là-même, la perception des citoyens quant à l'équité du secteur de la justice. Ce faisant, elle accroît la confiance de la population dans l'administration de la justice et renforce la légitimité de l'État.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

En utilisant cet outil, vous serez en mesure de :

expliquer les avantages du recours à la méthode de l'entretien d'enquête

présenter les différentes étapes du modèle de l'entretien d'enquête

utiliser ce modèle pour élaborer des politiques, des pratiques et des formations sur les entretiens d'enquête

appliquer cette approche directement pendant les entretiens.

La liste de contrôle d'auto-évaluation, figurant à la fin de ce document, permet de tester et d'actualiser vos connaissances sur le modèle d'entretien d'enquête décrit dans cet [outil](#).

Objectif principal des interrogatoires de police

L'objectif des interrogatoires menés par la police est d'obtenir des informations précises, fiables et exploitables. Il ne s'agit PAS de confirmer la version des faits privilégiée par les policiers, ni de contraindre le personne soupçonnée d'une infraction pénale à fournir des informations ou à avouer. La méthode de l'entretien d'enquête constitue une garantie contre les faux aveux et les erreurs judiciaires. Cette méthode encadre les entretiens menés par les policiers afin qu'ils soient effectués de manière systématique et avec un esprit ouvert ; cela permet d'éviter certains écueils fréquents liés au risque de s'appuyer sur des conclusions prématurées. Élément tout aussi important, les entretiens d'enquête facilitent la communication et le flux d'informations et, par conséquent, la détection des crimes. Du point de vue des droits humains, la méthode de l'entretien d'enquête aide les policiers à donner tout son effet à la présomption d'innocence.

« Nous devons transformer l'attitude des policiers sur la manière d'obtenir la vérité ; la torture ou les violations des droits humains ont un effet contre-productif. »

M. Edson Luis Baldan, policier – Académie de police de Sao Paolo, Brésil (New York, 9 juin 2017).

LA MÉTHODE DE L'ENTRETIEN D'ENQUÊTE

- S'appuie sur 30 ans de recherches menées en collaboration avec des praticiens ;
- Est utilisée par un nombre croissant de forces de police dans le monde, tout en étant également pertinente pour les agents travaillant dans les services de sécurité ou de renseignement ;
- Est pratique, éthique et a prouvé son efficacité ;
- Ne recourt pas à la manipulation, la contrainte ou la torture ;
- Contribue à atténuer les préjugés et une « vision étroite » ;
- Fournit des informations plus fiables et des renseignements exploitables ;
- Permet de recueillir des éléments de preuve solides et de prévenir les erreurs judiciaires ;
- Améliore les rapports entre la police et les citoyens, favorise un climat de confiance envers la police, et renforce l'État de droit et donc la légitimité de l'État.

Pour garantir le respect des normes les plus élevées, les règles et les pratiques régissant les procédures d'interrogatoire et d'entretien doivent être systématiquement réexaminées (article 11, UNCAT).

« Interroger des personnes soupçonnées d'une infraction pénale est une activité spécialisée qui demande une formation spécifique pour pouvoir être menée de manière satisfaisante. »

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) [12e rapport général, para. 34, 2002](#).

LES ENTRETIENS D'ENQUÊTE : UN CHANGEMENT DE MENTALITÉ



Les États utilisent des terminologies différentes pour décrire et concevoir les méthodes d'interrogatoire des victimes, des témoins et des personnes soupçonnées d'une infraction pénale. Le présent outil n'a pas pour vocation de refléter l'ensemble de ces diverses terminologies et pratiques. Son objectif est plutôt de souligner les différences entre l'interrogatoire traditionnel et la méthode de l'entretien d'enquête en mettant l'accent sur l'efficacité et les avantages de cette dernière.

Les étapes pratiques expliquées dans cet outil s'inspirent du modèle PEACE (acronyme en anglais de Planning and preparation, Engage and explain, Account, Closure, Evaluation et dont l'équivalent français est Planification et préparation, Engagement et explication, Acquisition du récit, Clôture et Évaluation). Ce modèle a été élaboré au Royaume-Uni en réponse à un certain nombre de cas avérés d'aveux forcés qui ont entraîné des condamnations injustifiées dans les années 80 et 90. Le modèle de l'entretien d'enquête, expliqué dans cet outil, représente une évolution par rapport au modèle PEACE, enrichie par l'expérience et de nouvelles recherches. Un grand nombre d'États appliquent dorénavant les techniques décrites dans cet outil, tandis que d'autres testent actuellement ces techniques ou sont en train d'être formés à leur utilisation.



Pourquoi utiliser cette technique ?

Lorsque la police interroge une victime, un témoin ou une personne soupçonnée d'une infraction pénale, l'objectif général visé est d'obtenir un récit des faits précis et fiable portant sur les questions faisant l'objet de l'enquête, et susceptible d'être utilisé dans le cadre d'une procédure pénale.

L'entretien d'enquête réduit le risque d'erreur humaine et de faux aveux, qui peuvent survenir en cas de recours à des techniques visant à faire avouer la personne soupçonnée d'une infraction pénale et à confirmer la version des faits privilégiée par l'enquêteur·rice. Les recherches portant sur les causes des condamnations erronées ont établi que les causes sous-jacentes de quasiment tous les cas d'erreurs judiciaires sont liées à une « vision étroite » ou à des « préjugés » (à savoir la tendance inconsciente à rechercher uniquement les informations qui « concordent » avec la version des faits privilégiée par l'enquêteur·rice et à ignorer ou écarter les informations qui ne viennent pas la confirmer).

« *Imposer des facteurs de stress au cerveau dans le but d'obtenir des aveux par la force ou d'extorquer des informations a un impact négatif sur la motivation, l'humeur, la mémoire et la connaissance, et cela a un effet négatif sur les enquêtes.* »

Shane O'Mara, professeur de recherche expérimentale sur le cerveau, Trinity College, à Dublin et auteur de *Why Torture Doesn't Work* (Harvard University Press, 2015).

La méthode de l'entretien d'enquête expliquée dans cet outil présente les avantages directs suivants :

- Assurer le recueil systématique d'éléments de preuve fiables qui peuvent mieux orienter l'enquête ;
- Soutenir la position du Parquet, ce qui entraîne une économie de temps, d'argent et de ressources ;
- Renforcer la confiance de la population dans la police.

Comment ?

La méthode de l'entretien d'enquête constitue une approche non coercitive qui s'appuie sur des questions ouvertes afin d'améliorer le flux de communication et d'informations. Tous les entretiens, que ce soit avec des victimes, des témoins ou des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale, sont appelés « entretiens d'enquête ». Les informations recueillies lors de ces entretiens sont évaluées à la lumière des faits disponibles. Des questions bien préparées permettent de dissiper les malentendus et les ambiguïtés. La divulgation stratégique des éléments de preuve au cours de l'entretien permet de faire le tri entre les informations erronées et vérifiables.

Pour garder un esprit ouvert, éviter les visions étroites et renforcer la précision et la fiabilité des informations recueillies, les policiers – comme tout-e autre enquêteur·rice – ont besoin d'outils et d'une méthodologie pour réduire le risque d'erreur humaine. Le modèle présenté dans ce document vise à réduire ces risques en proposant une méthodologie pour encadrer ce type d'entretiens.

ÉTAPES DE L'ENTRETIEN



Le modèle d'entretien suit les étapes suivantes :



PLANIFICATION ET PRÉPARATION

- Préparation physique
- Préparation spécifique à l'affaire
- Préparation mentale



PRÉSENTATION ET ÉTABLISSEMENT D'UNE RELATION

- Commencer l'enregistrement
- Établir un contact et expliquer
- Présenter les aspects juridiques
- Expliquer les motifs et la procédure de l'entretien



RECUEIL DU PREMIER RÉCIT DES FAITS LIBREMENT RACONTÉ

- Présentation
- Questions ouvertes («Questions DED» : Dire, Expliquer, Décrire)
- Écoute active



CLARIFICATION ET DIVULGATION

- Structuration thématique
- Interrogatoire
- Divulgaration stratégique des éléments de preuve



CLÔTURE DE L'ENTRETIEN

- Résumé
- Informations
- Clôture positive
- Fin de l'enregistrement



ÉVALUATION DE L'ENTRETIEN

- Les informations obtenues
- L'enquête
- L'entretien et l'enquêteur-riche

Schéma 1 – Le modèle P.E.A.C.E. tel que visualisé par le Norwegian Police University College dans son programme de formation C.R.E.A.T.I.V.¹

¹ L'acronyme mnémotechnique anglais CREATIV reflète les valeurs et les principes sur lesquels repose cette méthode (Communication, Rule of law, Ethics and empathy, Active consciousness, Trust through openness, Information and Verified through science), à savoir : Communication, État de droit, éthique et empathie, conscience active, confiance par l'ouverture, information et vérification par des méthodes scientifiques.

Une technique d'entretien aux étapes interconnectées

Pour mener à bien un entretien d'enquête, il est essentiel de garder à l'esprit que chaque étape a un impact profond sur la suivante. On peut envisager l'entretien comme une réaction en chaîne. Ainsi, une planification et une préparation approfondies et systématiques favorisent l'établissement d'une bonne relation. De même, la présentation professionnelle du cadre de l'enquête et l'établissement d'une bonne relation incitent, à leur tour, la personne interrogée à fournir librement un premier récit des faits détaillé. Si la première étape ne parvient pas à atteindre ses objectifs, cela aura un impact inévitable sur les échanges qui auront lieu tout au long de l'entretien, en réduisant la qualité des informations obtenues et en affectant les possibilités de clarification et de divulgation stratégique des éléments de preuve. Le fait de mettre fin à l'entretien de manière professionnelle améliore les perspectives d'échanges constructifs futurs. Cela contribue également à établir et maintenir de bonnes relations entre la police et les citoyens. L'évaluation professionnelle des éléments de preuve accroît la probabilité d'une enquête réussie. L'évaluation de la performance de l'enquêteur-riche renforce le professionnalisme, améliore l'efficacité lors d'entretiens ultérieurs et peut même augmenter la satisfaction au travail.



AVANTAGE DE L'ENREGISTREMENT AUDIO ET /OU VIDÉO

De nombreux États estiment qu'il est efficace de procéder à l'enregistrement audio et / ou vidéo des interrogatoires menés par la police, à la fois comme protection contre les violations des droits humains, mais aussi pour améliorer le recueil des éléments de preuve et comme outil de formation des policiers. Les progrès technologiques actuels et l'accès à des technologies mobiles faciles à utiliser et moins onéreuses permettent dans de nombreux contextes de procéder à l'enregistrement des interrogatoires, ce qui présente de nombreux avantages, notamment :

- L'enregistrement réduit la surcharge cognitive car cela permet à l'enquêteur-riche de se focaliser sur l'entretien plutôt que de taper manuellement toutes les informations ou de prendre des notes.
- L'enregistrement permet à l'enquêteur-riche de faire preuve d'une écoute active et cela améliore les échanges avec la personne interrogée. Celle-ci, de ce fait, peut livrer son récit des faits sans être constamment interrompue.
- L'enregistrement permet de conserver les éléments de preuve les plus importants – les informations fournies de manière orale – dans leur forme originale. Il constitue une représentation complète et valide des informations fournies et de la manière dont l'entretien a été mené (cela permet de renforcer les éléments de preuve et de limiter les erreurs judiciaires).
- Le fait de ne pas enregistrer les entretiens ou de ne pas les consigner dans leur intégralité peut accroître les risques de violations des droits humains ou de spéculations sur d'éventuels abus.
- L'enregistrement peut protéger les enquêteurs-rices contre de fausses accusations de violations des droits humains, de coercition ou de manipulation, ou de non-respect des règles de procédure.
- L'enregistrement peut aider à organiser et à analyser les informations fournies. Il existe des logiciels permettant de faciliter ce travail d'analyse.
- L'enregistrement constitue un excellent outil d'évaluation et de rétroaction et il peut servir à des fins de formation et de recherche, ce qui contribue à renforcer le professionnalisme de la police.



ÉTAPE UNE : planification et préparation

La planification et la préparation constituent l'une des étapes les plus importantes de l'entretien d'enquête ; sans elle, l'entretien peut être voué à l'échec avant même de débiter. La *planification* est un processus de préparation à l'entretien, tant sur le plan mental que stratégique. La *préparation* couvre également tous les éléments qui doivent être mis en place avant le début de l'entretien, tels que le lieu de l'entretien, l'environnement ainsi que les questions techniques et administratives.

Certains policiers très occupés, et parfois débordés, ont fait valoir qu'ils n'avaient pas le temps de planifier leurs interrogatoires et de s'y préparer. Grâce à la méthode de l'entretien d'enquête, les policiers ont constaté qu'une planification appropriée entraînait au contraire un gain de temps. Une préparation approfondie en amont réduit la probabilité de devoir réinterroger les victimes, les témoins et / ou les personnes soupçonnées d'une infraction pénale. Une préparation solide, dans le cadre d'un entretien mené de manière professionnelle, permet également d'éviter un épuisement des ressources allouées aux poursuites pénales, en limitant les preuves déclarées non recevables par les tribunaux – en raison de la faible valeur probante des informations recueillies ou pour des motifs de procédure.

ÉLÉMENTS ESSENTIELS D'UNE BONNE PLANIFICATION

- Obtenir le maximum d'informations générales sur le contexte de l'affaire faisant l'objet de l'enquête, y compris toutes les informations pertinentes sur la personne interrogée ;
- Comprendre le but de l'entretien en s'appuyant sur une ligne d'enquête qui prend en compte toutes les hypothèses pertinentes et concurrentes à examiner, y compris le principe de la présomption d'innocence ;
- Identifier les informations supplémentaires nécessaires et la meilleure façon de les recueillir ;
- Respecter la législation ainsi que les lignes directrices et les règles connexes ;
- Préparer les aspects techniques de l'entretien (eu égard aux pièces à conviction, à la logistique, au lieu de l'entretien, au fonctionnement de l'équipement, à la disposition des sièges, à la présence des avocat·e·s, interprètes, etc.).



ÉTAPE DEUX : Présentation et établissement d'une relation

Afin de favoriser un réel échange lors de l'entretien, il faut commencer par nouer un contact avec la personne interrogée et établir une relation avec elle. Cette phase d'engagement et d'explication constitue une dimension clé pour parvenir à un entretien productif.

La personne interrogée doit être informée dès le début de l'entretien des raisons de sa convocation et de la procédure applicable. Les policiers doivent tenir compte du fait que les personnes interrogées peuvent être nerveuses et qu'il peut être nécessaire de commencer l'entretien sur un mode conversationnel pour calmer leurs inquiétudes. Cependant, les enquêteurs·rices ne doivent pas chercher à nouer une « amitié » avec les personnes interrogées. L'objectif est d'établir une relation avec la personne interrogée afin d'instaurer tout au long de l'entretien une relation décontractée et fondée sur la coopération – de façon à stimuler la mémoire et les échanges.

Des recherches ont établi qu'une proportion importante d'auteurs d'infractions sont disposés à fournir un récit précis des actes qu'ils ont commis et même à passer tout de suite aux aveux ; d'autres demeurent indécis quant à la conduite à adopter lorsqu'ils sont convoqués à un interrogatoire. Les policiers qui adoptent une approche agressive, hostile ou insultante risquent d'inciter la personne soupçonnée d'une infraction pénale à ne pas coopérer et à ne pas fournir d'informations ; au contraire, il a été démontré que le recours aux techniques de l'entretien d'enquête est davantage susceptible d'encourager les auteurs d'infractions à coopérer et à fournir des informations ou même à avouer leur culpabilité.

Holmberg et Christianson (2002), Étude menée en Suède sur le cas de 83 prisonniers condamnés pour meurtre ou pour agressions sexuelles ; Kebbell, Hurren & Mazerolle (2006), [Enquête menée en Australie sur des délinquants sexuels condamnés](#) ; l'ouvrage de Snook, Brooks and Bull (2015) est parvenu aux mêmes conclusions sur la base d'une enquête auprès de 100 hommes incarcérés au Canada.

Il incombe tout particulièrement aux enquêteurs·rices qui interrogent une personne soupçonnée d'une infraction pénale d'évaluer la vulnérabilité de celle-ci et de lui expliquer d'une manière compréhensible et sincère qu'elle a le droit de garder le silence, d'avoir accès à un·e avocat·e et de bénéficier d'autres droits.

Lorsque l'entretien est mené de manière professionnelle, la présence d'avocat·e·s est bienvenue ; ceux-ci peuvent apporter leur expertise juridique, être des témoins oculaires de l'équité de l'entretien et constituer une protection contre les malentendus. Les services de police qui ont intégré la méthode de l'entretien d'enquête dans leurs pratiques signalent une diminution significative, voire quasi-totale, des griefs entre avocat·e·s et policiers.

LORSQU'IL AMORCE LE CONTACT AVEC LA PERSONNE INTERROGÉE, L'ENQUÊTEUR·RICE DOIT CHERCHER À :

- Créer dès le départ une relation empathique et respectueuse ;
- Expliquer les raisons, le contexte ainsi que les droits, les formalités et les procédures régissant l'entretien, y compris des informations sur l'enregistrement audio / vidéo ;
- Établir certaines règles de base en informant les personnes interrogées que :
 - leur témoignage est important et elles doivent signaler tout ce qu'elles savent en s'efforçant de ne rien omettre ;
 - elles ne doivent pas chercher à hiérarchiser les informations même si elles estiment que certaines d'entre elles ne sont pas pertinentes ;
 - elles doivent se concentrer parce la remémoration des faits peut être un travail ardu ;
 - elles ne doivent pas hésiter à s'exprimer si les policiers posent une question qu'elles ne comprennent pas ; posent une question dont elles ne connaissent pas la réponse ; comprennent mal le sens de leurs propos ; posent une question dirigée ou inappropriée ;
- Veiller à ce que la personne interrogée ait bien compris les éléments qui précèdent et comment ils s'appliquent à sa situation.

Cette étape pose les bases de l'entretien et permet à l'enquêteur·rice et à la personne interrogée d'avoir une compréhension commune de l'entretien et de sa dynamique. Cela permet également à l'enquêteur·rice d'évaluer les capacités de communication de la personne interrogée et d'adapter son langage afin de s'assurer que celle-ci a bien compris les informations qui lui ont été transmises.

Bon exemple de début de conversation

Policier : « Voici la manière dont je prévois de mener cet entretien : je vais d'abord vous informer de vos droits (et de vos obligations, le cas échéant). Ensuite, si vous êtes prêt·e à faire une déposition, je vais vous demander de me raconter ce qui s'est passé. Je vais écouter sans vous interrompre. Nous avons le temps, nous ne sommes pas pressé·e·s. Ensuite, lorsque vous pensez avoir mentionné toutes les informations nécessaires – celles que vous estimez essentielles, je vais vous poser des questions qui me semblent importantes. N'hésitez pas à me faire part – à tout moment – de toute préoccupation ou question que vous pourriez avoir. »

Que se passe-t-il si la personne soupçonnée d'une infraction pénale invoque son droit de garder le silence ? Des évaluations ont démontré que même dans les situations où la personne soupçonnée d'une infraction pénale invoque le droit de garder le silence, la planification et la préparation stratégiques effectuées aux étapes 1 et 2 ne constituent pas une perte de temps. Toute explication plausible qui a été identifiée offre une piste d'enquête importante qui doit être explorée (examinée) à la lumière d'autres sources d'information. Le fait de ne pas enquêter sur les explications alternatives indiquant la non-culpabilité de la personne interrogée peut nuire aux suspects innocents tout en fournissant aux auteurs d'infractions la possibilité de fournir une explication fautive mais plausible.



ÉTAPE TROIS : Recueil du premier récit des faits librement raconté

Après avoir établi une relation et expliqué les règles de base de l'entretien, les enquêteurs·rices doivent permettre à la personne interrogée de présenter sans interruption (librement) un récit des faits (ou de l'événement) faisant l'objet de l'enquête. Il est essentiel que la personne interrogée ait la possibilité de présenter « sa version des faits » avant de lui poser des questions plus détaillées.

De nombreuses recherches indiquent que si l'enquêteur·rice respecte les étapes décrites ci-dessous, il est beaucoup plus probable que les victimes, les témoins et les personnes soupçonnées d'une infraction pénale se montrent disposés à fournir un récit des faits détaillé et précis.

L'ENQUÊTEUR·RICE DOIT SUIVRE TROIS ÉTAPES :

- Préciser clairement qu'il-elle souhaite recueillir de la part de la personne interrogée un récit des faits effectué librement et sans interruption ;
- Donner l'initiative (« donner la parole ») à la victime, au témoin ou à la personne soupçonnée d'une infraction pénale (selon le cas) ;
- Faire preuve d'une écoute active pendant que la personne interrogée livre son récit des faits librement et de manière ininterrompue.

À faire ... Une écoute active permet à l'enquêteur·rice d'établir une relation et de susciter un récit des faits complet et exact.

Lors de cette phase, il est particulièrement utile de recourir à une approche fondée sur les incitations verbales suivantes : **Dites précisément, Expliquez en détail, Décrivez exactement, Montrez-moi** (En anglais, ces incitations verbales (Tell, Explain, Describe Show Me – Precisely, In detail, Exactly) peuvent être remémorées grâce à leur acronyme « **TED'S PIE** ») :



« Les qualités d'écoute sont sans doute les compétences les plus sous-estimées et les plus importantes dont un bon enquêteur doit faire preuve ».

Professeur Ray Bull, Discours d'ouverture au Congrès international de psychologie, Yokohama, Japon, juillet 2016.

Le recours à cette approche permet d'établir une relation avec la personne interrogée et prévient toute altération du récit par l'enquêteur·rice. Cette approche s'appuie sur des encouragements/invitations à fournir un récit des faits.

Ne pas faire ... Il a été amplement démontré que les enquêteurs·rices qui posent des questions fermées ou dirigées risquent d'altérer le récit de la personne interrogée. Cette altération peut aboutir à une distorsion de souvenirs authentiques ou conduire l'enquêteur·trice à divulguer involontairement des informations relatives au crime, ce qui réduit la valeur probante des déclarations ultérieures.

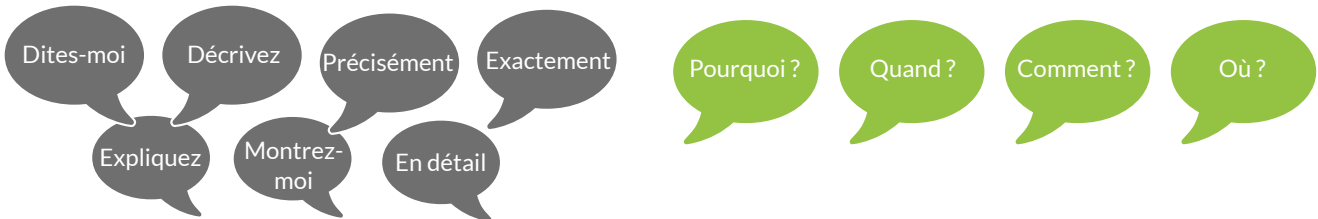
Exemple de bonne pratique pour inciter à un premier récit libre des faits :

Policier : « Donc, si vous n'avez plus de questions sur les modalités de l'entretien, j'aimerais entendre votre réaction face aux accusations portées contre vous. Je peux voir dans le dossier que vous avez dit à l'agent qui vous a arrêté·e que vous aviez agi en état de légitime défense. Maintenant, j'aimerais entendre votre récit détaillé de ce qui s'est passé. Il est important que vous incluez tous les détails. Ne laissez rien de côté. Ce qui peut vous sembler insignifiant peut être important pour l'enquête. Prenez votre temps. Je ne vais pas vous interrompre. Dès que vous êtes prêt·e, décrivez exactement et en détail ce qui s'est passé la nuit dernière. N'omettez aucun détail. »



ÉTAPE QUATRE : clarification et divulgation

Après avoir recueilli ce récit, en faisant preuve d'une écoute active, l'enquêteur-riche doit ensuite creuser et obtenir des informations supplémentaires sur tous les éléments pertinents, en traitant une question après l'autre. L'enquêteur-riche doit aborder les sujets pertinents en adoptant l'approche TED'S PIE. Lorsqu'il est nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires sur une question donnée, les enquêteurs-rices doivent inciter la personne interrogée à fournir de plus amples détails par le biais de questions ouvertes visant à obtenir des clarifications (Quoi ? Pourquoi ? Comment ? Où ? Qui ?). Les enquêteurs-rices peuvent varier leur approche en fonction de la question qui doit être clarifiée.



L'approche TED'S PIE assortie de **questions ouvertes et visant à obtenir des clarifications**.

Cette approche incite la personne interrogée à fournir un récit détaillé des faits et contribue ainsi à réduire le nombre de questions qui devraient sinon être posées. Cela présente des avantages parce que chaque fois qu'une question est posée, l'enquêteur-riche court le risque d'influencer la victime, le témoin ou la personne soupçonnée d'une infraction pénale (ce qui peut altérer la valeur probante de leur récit).

Exemples de méthodes adéquates visant à obtenir des clarifications :

Policier : « Vous m'avez dit que l'homme habillé en blanc vous a attaqué-e avec un couteau. Racontez-moi ce qui s'est passé plus en détail, en précisant exactement comment il s'est approché de vous. »

Policier : « Vous m'avez dit qu'il y avait plusieurs personnes – des témoins oculaires – qui ont assisté à l'incident. Expliquez-moi exactement où se trouvaient ces personnes au moment des faits. »

Policier : « Vous m'avez dit qu'une femme a tenté d'empêcher l'homme de vous attaquer. Veuillez décrire cette femme en détail. »

Divulgation stratégique des éléments de preuve : quand et comment divulguer les éléments de preuve

La phase de **clarification et de divulgation** consiste pour l'essentiel à déterminer comment et quand les enquêteurs-rices doivent divulguer des éléments de preuve lors de l'interrogatoire d'une personne soupçonnée d'une infraction pénale. Si une personne a été arrêtée, la police doit nécessairement avoir en sa possession des informations indiquant sa culpabilité – sinon, l'arrestation est illégale et n'aurait jamais dû être effectuée.

La méthode de l'entretien d'enquête s'appuie sur la divulgation stratégique des éléments de preuve. Le modèle fournit des instructions précises indiquant clairement *comment*, *quand* et – et surtout – *pourquoi* les enquêteurs-rices doivent retarder la divulgation de ces éléments jusqu'à cette étape de l'interrogatoire.

La divulgation précoce de ces éléments peut priver des personnes soupçonnées à tort d'une infraction pénale de la possibilité de prouver leur innocence ou, au contraire, permettre à des auteurs d'infractions d'adapter leurs explications en fonction des éléments de preuve présentés.

« L'approfondissement et la divulgation stratégiques des éventuels éléments de preuve permettent aux agents d'examiner minutieusement le récit de la personne interrogée avant de passer au sujet suivant. Cela permet de garantir le respect de la présomption d'innocence, tout en renforçant les arguments contre un suspect coupable pour l'empêcher d'inventer un alibi. »

Ancien Rapporteur spécial sur la torture, Juan Mendez, Rapport au Conseil des droits de l'homme, ([Doc. ONU A/71/298](#)), 2016.

1 AVANT LE DÉBUT DE L'ENTRETIEN : Identifier tous les éventuels éléments de preuve disponibles

Avant d'entrer dans la salle où aura lieu l'entretien, l'enquêteur·rice doit pouvoir répondre à la question suivante : Quelles informations dois-je utiliser de manière stratégique ?

2 AVANT LE DÉBUT DE L'ENTRETIEN : Identifier toutes les explications possibles relatives aux éléments de preuve (hypothèses alternatives)

À cette étape, il est essentiel de garder à l'esprit le principe de la présomption d'innocence. Afin d'identifier toutes les explications possibles relatives aux éléments de preuve existants, les enquêteurs·rices doivent se poser une question essentielle : si la personne soupçonnée d'une infraction pénale est innocente, quelles sont les explications possibles (alternatives) de la présence de ces éléments de preuve ?



Par exemple, imaginons que la police a trouvé les empreintes digitales de la personne soupçonnée d'une infraction pénale sur la scène du crime. Il s'agit d'un élément de preuve éventuel, comment pourrait-on expliquer autrement la présence de ces empreintes ?

3 RECUEIL DES INFORMATIONS (REPORTER LA DIVULGATION DES ÉLÉMENTS DE PREUVE)

Vérifier les explications alternatives. L'enquêteur·rice doit préciser à la personne interrogée qu'il·elle souhaite recueillir et écouter attentivement son récit des faits librement formulé. Puis, il·elle doit rechercher les informations susceptibles de prouver ou de réfuter les différentes explications possibles identifiées à l'étape 2.

À l'étape 3, l'enquêteur·rice doit rechercher des informations susceptibles de corroborer l'innocence de la personne interrogée, en gardant à l'esprit que, s'il est impossible de trouver de telles informations, cela renforce les soupçons pesant sur cette personne.



Par exemple, dans le cas des empreintes digitales mentionnée ci-dessus, le policier doit poser des questions telles que : La personne soupçonnée d'une infraction pénale s'est-elle rendue sur la scène du crime *avant* que le crime ne soit commis ? Cette personne était-elle sur les lieux *après* que le crime a été commis ? Disposait-elle d'un accès légal, pour quelque raison que ce soit, à ces lieux ? Si les empreintes figurent sur une bouteille ou un paquet de cigarettes, la personne en question fume-t-elle ou travaille-t-elle dans une épicerie située non loin de là ? S'il s'avère impossible de corroborer ces explications alternatives, cela renforce les soupçons pesant sur cette personne. Cela démontre l'importance de recueillir ces informations avant que les éventuels éléments de preuve ne soient divulgués.

En revanche, si le policier révèle trop tôt l'existence de ces empreintes digitales, un coupable peut se voir offrir la possibilité de forger une explication fautive, mais néanmoins plausible, qui peut être difficile, et parfois impossible, à réfuter. Afin d'éviter une telle situation, les policiers doivent suivre minutieusement toutes ces étapes avant de présenter les éléments de preuve décrits à l'étape 4.

Toute explication (vraie ou fautive) fournie par une personne soupçonnée d'une infraction pénale avant la divulgation stratégique d'éléments de preuve (étape 4) doit immédiatement être examinée en détail en utilisant la méthode TED'S PIE et en posant des questions visant à obtenir des clarifications : *Quand, quoi, comment, où, qui, pourquoi*. Cela permet à la police d'obtenir suffisamment d'informations pour veiller à ce que les personnes soupçonnées à tort d'une infraction pénale soient innocentées ou cela peut, au contraire, consolider les éléments de preuve contre les auteurs d'infractions.

4 DIVULGATION DES ÉVENTUELS ÉLÉMENTS DE PREUVE

Lorsque l'enquêteur·rice est convaincu·e que chaque explication alternative plausible a été explorée et évaluée à l'aune du récit de la personne interrogée (étape 3 complétée), le moment est venu de lui présenter les éventuels éléments de preuve.

Avant de procéder à cette divulgation, l'enquêteur·rice doit d'abord résumer le récit effectué par la personne soupçonnée d'une infraction pénale, puis inviter celle-ci à reconfirmer, rejeter ou corriger le résumé.



Par exemple: *Est-ce que je vous ai bien compris lorsque vous avez dit que vous n'avez jamais mis les pieds sur la scène du crime ?* Le résumé du récit effectué par la personne soupçonnée d'une infraction pénale permet d'éviter des malentendus et, le cas échéant, de les corriger. Cela est évidemment très important en cas d'innocence de la personne interrogée. Cette étape constitue également un moment stratégiquement important lorsque les personnes interrogées sont soupçonnées à juste titre d'une infraction pénale, car cela empêche celles-ci de prétendre à un stade ultérieur avoir été mal comprises. L'enquêteur·rice peut maintenant divulguer les éventuels éléments de preuve en sa possession.

Lorsqu'ils-elles présentent les éléments de preuve, les enquêteurs·rices doivent conserver un ton de voix calme et neutre, puis ils-elles doivent inviter la personne soupçonnée d'une infraction pénale à fournir une explication. Il faut éviter tout ton jubilatoire ou mise au défi, car cela risque de nuire aux échanges ultérieurs, que la personne interrogée soit coupable ou innocente.

Lorsque les éléments de preuve sont présentés, l'enquêteur·rice doit être prêt·e à divulguer comment et quand ceux-ci ont été obtenus, ce qui permet à la personne soupçonnée d'une infraction pénale et à son avocat·e de disposer des éléments nécessaires pour évaluer la fiabilité des sources de l'enquêteur·rice ainsi que les éventuels partis-pris et préjugés.

Après avoir posé une question, l'enquêteur·rice doit donner à la personne interrogée le temps de répondre. Si celle-ci est innocente – et que cela n'a pas été révélé pendant les étapes 2 et 3 – elle doit avoir le temps de réfléchir pour expliquer et clarifier les faits en question. Il en va certes de même si la personne est soupçonnée à juste titre d'une infraction pénale. Celle-ci est également en train d'envisager les options possibles. Devrait-elle fournir un récit honnête, ou peut-elle proposer une autre explication qui n'a pas encore été prise en compte ? Cependant, un entretien d'enquête mené de manière professionnelle, stratégique et bien planifiée réduit la possibilité pour les coupables de recourir à une telle stratégie de défense.



Exemple d'une présentation (divulgaration) adéquate des éléments de preuve :

Policier : « Nos enquêteurs·rices ont trouvé vos empreintes digitales sur la scène du crime. Expliquez-moi comment vos empreintes se sont retrouvées dans cet appartement ? »



ÉTAPE CINQ : Clôture de l'entretien

L'évaluation des interrogatoires menés par la police montre que les policiers ont tendance à y mettre un terme de manière précipitée, alors que cette étape est importante et doit être effectuée de manière méthodique.

LA CLÔTURE D'UN ENTRETIEN D'ENQUÊTE DOIT VISER LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Veiller à ce que le récit des faits effectué par la personne interrogée fasse l'objet d'une compréhension mutuelle en réexaminant et résumant celui-ci ;
- Vérifier que tous les domaines à traiter ont été suffisamment couverts en s'assurant que les personnes interrogées ont donné toutes les informations qu'elles sont capables et disposées à fournir ;
- Garantir l'intégrité et la dignité de l'entretien ainsi que la légitimité de toute procédure pénale ultérieure et maintenir la communication en vue d'éventuels entretiens ultérieurs.

Au fur et à mesure que l'entretien d'enquête s'approche de son terme, l'enquêteur·rice doit expliquer à la personne interrogée les prochaines étapes du processus en lui donnant des informations appropriées ; par exemple, il faut informer les personnes soupçonnées d'une infraction pénale de la possibilité d'un placement en détention provisoire, indiquer aux témoins s'ils doivent ou non s'attendre à comparaître devant le tribunal, etc.

Enfin il faut, à ce stade, demander à la personne interrogée si elle a des questions à poser à l'enquêteur·rice. Cette question a peu ou pas d'effet réel si l'entretien s'est déroulé dans un cadre coercitif. Cependant, si celui-ci a été mené comme indiqué ci-dessus, le fait de demander à la personne interrogée si elle a des questions à poser peut renforcer sa perception d'avoir été traitée de manière équitable.



ÉTAPE SIX : Évaluation

La méthode de l'entretien d'enquête prend en compte le fait que l'entretien est un exercice pratique qui requiert un éventail de compétences, à commencer par des compétences en matière de communication. La formation à ces compétences repose pour l'essentiel sur un processus d'évaluation et de commentaires constructifs.

AU MOMENT DE L'ÉVALUATION, L'ENQUÊTEUR·RICE (LE·A SUPERVISEUR·SE / SUPÉRIEUR·E HIÉRARCHIQUE):

- Examine si les buts et les objectifs de l'entretien ont été atteints ;
- Fait le bilan de l'enquête à ce jour, à la lumière des informations obtenues lors de l'entretien ;
- Réfléchit à la manière dont l'entretien a été mené, identifie les points positifs (tels que le flux d'informations), et examine les éventuelles améliorations à apporter à l'avenir.

Si l'entretien est évalué par un·e superviseur·se, un·e supérieur·e hiérarchique ou un·e collègue, il faut veiller à ce que les enquêteurs·rices qui ont mené l'entretien aient la possibilité de se prononcer sur leur propre performance, avant que la personne chargée de l'évaluation ne donne son opinion, et ce en commençant par les éléments positifs, puis en examinant ce qui pourrait être amélioré à l'avenir.

En ce qui concerne l'évaluation, il convient de noter que des recherches ont révélé que les policiers évaluent généralement assez mal leurs propres capacités en matière d'entretien. Par conséquent, il peut être utile d'effectuer cette évaluation avec un·e collègue. Celui·celle-ci peut être un·e collègue ayant le même grade, un·e superviseur·se, ou un·e supérieur·e hiérarchique. L'essentiel est de réexaminer l'entretien avec une personne qui fasse preuve d'honnêteté, de franchise et de confidentialité. Le travail d'évaluation est plus facile lorsque l'entretien a été enregistré.

LISTE DE CONTRÔLE D'AUTOÉVALUATION



1. Quels sont les principaux avantages du recours à la méthode de l'entretien d'enquête ?
2. Quelles sont les six étapes du modèle de l'entretien d'enquête ? Et quel est l'objectif de chaque étape ?
3. Pour amorcer le contact avec la personne interrogée et établir les règles de base de l'entretien, que faut-il faire savoir à la personne interrogée ?
4. Quelle est l'attitude à adopter lorsqu'une personne soupçonnée d'une infraction pénale décide d'invoquer son droit de garder le silence ?
5. Qu'est-ce que l'approche TED'S PIE ?
6. Que doit-on éviter de faire au moment du recueil d'un premier récit des faits librement effectué ?
7. Quel est le but de la divulgation stratégique d'éléments de preuve et quelles sont les quatre étapes clés à suivre pour ce faire ?
8. Pourquoi la façon de clôturer l'entretien est-elle importante? Et comment cela devrait-il être fait ?
9. Quels enseignements peut-on tirer de l'évaluation de l'entretien ?
10. Quels sont les avantages de l'enregistrement des entretiens ?

Ressources additionnelles :

College of Policing (UK). Investigative interviewing. Disponible sur : <https://goo.gl/DuLnfp>

Mendez, J. (2016). Protocole universel relatif aux entrevues. Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Soixante et onzième session. Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire. Disponible sur : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/71/298

Rachlew, A. (2017). From interrogating to interviewing suspects of terror: Towards a new mindset. Expert blog, Penal Reform International. Disponible sur : <https://goo.gl/7Hk9gn>

Roberts, K., et al. (2012). Police interviewing of criminal suspects : a historical perspective. Internet Journal of Criminology, 2012, 1-17. Disponible sur : <https://goo.gl/1pU3a6>

Schollum, M. (2005). Investigative interviewing : The literature. Wellington, Nouvelle-Zélande : Office of the Commissioner of Police, 2005. Disponible sur : <https://goo.gl/Ermy9J>



Cet Outil vient en complément de l'Outil de formation 2/2017 de la CTI en matière de mise en œuvre de l'UNCAT qui traite des garanties contre la torture durant les premières heures de détention par la police. Les garanties clés durant ces premières heures de détention sont : la notification des droits, l'accès sans délai à un-e avocat-e ; un examen médical indépendant ; le droit de communiquer avec des proches ou un tiers ; l'enregistrement audio et vidéo des interrogatoires ; le contrôle judiciaire ; et la tenue de dossiers de détention.



CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE
CTI2024.ORG

CTI
Centre Jean-Jacques Gautier
BP 137 - 1211 Genève 19 - Suisse
+41 (0)22 919 2167
info@cti2024.org
www.cti2024.org



POLITIHØGSKOLEN

UiO : Norwegian Centre for Human Rights
University of Oslo

Préparé pour la CTI par le Norwegian Center for Human Rights, Université d'Oslo en coopération avec le Norwegian Police University College.

© 2017, Initiative sur la Convention contre la torture (CTI). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être utilisé et réimprimé librement à condition de citer la source. Les autorisations de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à la CTI. Les exemples figurant dans cet outil se fondent sur des informations accessibles au public. N'hésitez pas à nous signaler toute information erronée ou à nous envoyer des mises à jour, le cas échéant.

Conception graphique et mise en page : BakOS DESIGN